

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARTHENAY DE BRETAGNE -35850-

L'an deux mil seize, le douze décembre à vingt heures le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur FROGER Alain, Maire.

Date de convocation : 7 Décembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date d'affichage : 15 Décembre 2016

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 13

Présents : FROGER Alain, BETTAL Khalil, RIVOAL Béatrice, MILLET Béatrice, BAZYLEWICZ Freddy, DAUCE Didier, FAUCHEUX Brigitte, LE COZ Martine, RENAUDIN Franck, POMMEREUL Gaëlle, GUILLANEUF Nicolas,

Absents excusés : LE FEUNTEUN Mari-Charlotte a donné pouvoir à DAUCE Didier, BAUDRIER Martial a donné pouvoir à BAZYLEWICZ Freddy,

Absents : MOREAU Géraldine, PELLOIS Nicolas,

Béatrice MILLET a été élue secrétaire de séance.

N° 73 - 16 : ADHESION ET TARIFICATION MJC

(Rapporteur : Khalil BETTAL)

Le Receveur Municipal a réalisé un contrôle sur place et sur pièce. Il en est ressortie qu'aucune délibération n'avait été émise pour définir les tarifs d'activités et l'adhésion à la MJC.

Lors de la dernière réunion de pôle, il a été proposé de fixer l'adhésion à la MJC à 5 euros et de fixer les tarifs suivants selon les différentes activités :

Catégories	Types de sorties	Tarifs
Catégorie A	Sorties 1 :Grimpes d'arbres, parcs d'attraction	25,00 €
Catégorie B	Sorties 2 : Lasergame, Accrobranches, rafting, bowling, sorties à St Malo, ...	13,00 €
Catégorie C	Sorties 3 : Piscine, Patinoire, Planétarium, cinéma, activités ou soirée repas	6,00 €
Catégorie D	Sorties sans activités sorties en ville, goûter ou petites activités manuelles	3,00 €
Catégorie S	Stage	7€ par 1/2 journée

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe l'adhésion à la MJC à 5€ et décide de fixer les tarifs selon le tableau ci-dessus.

N° 74 - 16 : TARIFICATION SALLE DES SPORTS POUR ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS SCOLAIRES HORS COMMUNE

(Rapporteur : Khalil BETTAL)

Depuis l'ouverture de la salle des sports courant 2015, des associations et groupes scolaires extérieures réservent des créneaux sans contrepartie financière. Les demandes extérieures ne cessent d'augmenter.

Suite au calcul du coût de fonctionnement de la salle et du nombre d'heures d'utilisation, il est proposé de fixer une location à 12,5€ l'heure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le tarif de location de la salle des sports pour les associations et groupes scolaires extérieures à 12,50€ l'heure.

N° 75 - 16 : BUDGET : AUORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER

(Rapporteur : Khalil BETTAL)

Les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes pour l'année 2017 seront soumis au vote du Conseil Municipal en Mars 2017.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du 1er janvier jusqu'à l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ceci est possible sur autorisation de l'organe délibérant.

Afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité avant le vote des budgets principal et annexes 2017, il est proposé d'autoriser le Maire en vertu de l'article décrit ci-dessus à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016. Cette disposition s'applique au Budget Principal.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, le Maire est d'ores et déjà en droit de mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 12 voix pour et une abstention :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

N° 76 - 16 : FRANCAS : PARTICIPATION SUPPLEMENTAIRE

(Rapporteur : Khalil BETTAL)

Le Conseil Départemental a décidé de se désengager du financement des ALSH cette année 2016. Or, dans leur budget, l'association « Les Francas » avait estimé une participation du Département de janvier à août de 1272€.

Pour 2016, l'association les Francas a demandé à la commune de prendre en charge cette somme. Il a été demandé aux Francas de réaliser une simulation pour 2017 où le désengagement du Département serait à la charge des familles utilisant ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 10 voix pour et 3 abstentions :

- que la commune de Parthenay de Bretagne prenne en charge pour l'année 2016 les 1272€
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

N° 77 - 16 : INDEMNITE DU RECEVEUR

(Rapporteur : Khalil BETTAL)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une indemnité est versée chaque année au Receveur Municipal. Cette indemnité a pour objet de rémunérer les prestations non obligatoires du Trésorier, notamment dans les domaines relatifs à l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie. Le principe de l'attribution de l'indemnité doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

En application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 et du décret n°82.979 du 19 novembre 1982, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité citée ci-dessus.

Le montant annuel maximum de cette indemnité est déterminé par l'application d'un barème dégressif à la moyenne des dépenses des trois derniers exercices comptables soit 557.53 € pour 2016

Après avoir délibéré, par 12 voix pour, 1 abstention, le Conseil Municipal accorde cette indemnité au taux de 100 % de son montant maximum soit 557.53 € pour 2016 au Comptable du Trésor, Receveur de la Commune.

N° 78 - 16 : PRESTATION D'ARCHIVAGE

(Rapporteur : Khalil BETTAL)

La commune a aujourd'hui besoin de faire appel aux services des archives départementales pour réaliser le classement générales de ses archives.

Afin de poursuivre le classement déjà effectué, de rédiger les répertoires de mises à jour et de dresser les procès-verbaux d'élimination réglementaires, en application de la circulaire AD 93-1 du 11 Août 1993, de l'instruction DPCAI/RES/2004/01 du 5 janvier 2004, de l'instruction DAF/DPCAI/RES/2009/018 du 29 Août 2009 et des préconisations DGP/SIAF/2015/006 du 22 Septembre 2015, le Département – Direction des Archives Départementales, se propose d'assister la commune de Parthenay de Bretagne à titre onéreux dans les techniques d'archivage.

La commune devra prendre en charge le remboursement de la rémunération et des frais annexes au Département.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de prendre en charge les dépenses de rémunérations et des frais annexes
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatif à cette affaire,
-

N° 79 - 16 : RENNES METROPOLE – CONVENTION PRET BROYEUR THERMIQUE

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Dans le cadre du programme du territoire zéro déchet zéro gaspillage, Rennes Métropole souhaite faire émerger des changements de pratiques auprès des usagers en incitant les

habitants à gérer leurs végétaux à domicile. Rennes Métropole met à disposition des communes, associations des broyeurs végétaux via une convention.

Les objectifs de ce dispositif :

- inciter les usagers à des changements de pratiques pour une gestion à la parcelle des végétaux,
- réduire le tonnage de végétaux traités par la collectivité
- développer l'économie de la fonctionnalité.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de mettre en place une convention avec Rennes Métropole pour le prêt d'un broyeur thermique
- à chaque prêt, un contrat sera signé avec les loueurs, une caution de 600€ sera demandée ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile
- les services techniques s'engagent à « former » les utilisateurs et à donner une notice d'utilisation
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatif à cette affaire,

N° 80 - 16 : RENOUELEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

(Rapporteur : Béatrice MILLET)

Le contrat « Enfance et Jeunesse » contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Une nouvelle convention d'objectifs et de financement dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocation Familiales a été élaborée avec notre Commune et la commune de Clayes. La commune est à son deuxième renouvellement.

La Mutualité Sociale Agricole des Portes de Bretagne s'associe à la démarche de mise en œuvre des contrats Enfance Jeunesse en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine et les collectivités territoriales signataires

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat Enfance et Jeunesse d'une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018 avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine, la Mutualité Sociale Agricole des Portes de Bretagne, la Commune de Clayes et le Syrenor.

N° 81 - 16 : REGLEMENT INTERIEUR BIBLIOTHEQUE ET CHARTE COMMUNALE DE PRET DES DVDS

(Rapporteur : Khalil BETTAL)

Le règlement intérieur et la charte communale sont soumis à délibération car une nouveauté aura lieu en 2017, les familles pourront retirer 2 DVD pour 3 semaines

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette affaire

N° 82 - 16 : RAPPORT D'ACTIVITE BIBLIOTHEQUE 2016

(Rapporteur : Khalil BETTAL)

Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport

N° 83 - 16 : GROUPE DE TRAVAIL INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

(Rapporteur : Alain FROGER)

La délibération N°58-16 du 27 septembre dernier indiquait que la commune de Parthenay de Bretagne souhaitait que le Bassin versant du Meu réalise son inventaire des zones humides qui sera utilisé lors du PLUI de Rennes Métropole.

Pour que cet inventaire soit réalisé, la commune doit constituer un groupe de travail composé d'élus, d'agriculteurs, de « personnes mémoires ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que ce groupe de travail sera composé :

- de quatre élus : Alain FROGER, Mari-Charlotte LE FEUNTEUN, Didier DAUCE, Martial BAUDRIER
- deux agriculteurs
- une personne mémoire : Michel DAUVET

N° 84 - 16 : DENOMINATION PLACE DE LA MAIRIE

(Rapporteur : Alain FROGER)

Lors de la dernière commémoration du 11 Novembre, les Anciens Combattants ont émis le souhait de donner un nom à la place de la Mairie. Ils ont proposé Place Georges CLEMENCEAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 3 abstentions, décide la place de la mairie sera la place Georges CLEMENCEAU

N° 85 - 16 : SOLLICITATION CONCERNANT LES PESTICIDES

(Rapporteur : Alain FROGER)

«Le 6 juillet 2016, l'Association Nationale Pommes Poire (ANPP) obtenait l'abrogation, pour une question de forme (non notification à l'UE) d'un arrêté de 2006 fixant les règles en matière d'utilisation de pesticides. Cet arrêté fixait les règles sur les périodes où ces pulvérisations sont autorisées ou non. Le Gouvernement avait alors 6 mois pour rendre sa copie. Le 7 janvier 2017 étant la date butoir de promulgation du nouvel arrêté si la France ne voulait pas se retrouver avec un vide juridique avant la reprise des épandages.

Trois aspects font particulièrement débat actuellement : l'appréciation de la force du vent, les délais de rentrée dans les parcelles traitées, le périmètre des zones non traitées.

Les décisions qui seront prises sur ces trois points seront lourdes de conséquences sur la santé des riverains, de toutes les personnes qui se déplacent à proximité des parcelles et, bien évidemment, des travailleurs agricoles eux-mêmes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet le vœu que le gouvernement prenne une décision sur les règles d'utilisation des pesticides, revienne sur l'arrêté de 2006 fixant les règles d'utilisation de pesticide et ne laisse pas de vide juridique dans ce domaine.